

2Mi

SAS à capital variable
au Capital minimum de 100 000 €

SIEGE SOCIAL : 10 rue du Colisée 75008 PARIS
SIREN 802 076 448
SIRET N° 802 076 448 00017

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

le 15 mai à 15 heures trente,

Les Associés de la Société 2Mi, SAS à capital variable au Capital minimum de 100 000 €, dont le Siège Social est à Paris (75008), 10 rue du Colisée, se sont réunis au 1 chemin vert 78910 BEHOUST, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Arnaud de FREMOND.

LE TOUT CONFORMEMENT AUX STATUTS.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés possèdent 100 actions A et 135 201 actions B, soit 61,27 % des droits de vote composant le capital, et que l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer. Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie aux fins de délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

- Dissolution anticipée de la société et mise en liquidation amiable
- Nomination d'un liquidateur, fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération
- Pouvoirs pour formalités

Le Président dépose sur le bureau et présente à l'Assemblée :

- * le rapport du Président,
- * la feuille de présence des membres de l'Assemblée présents,
- * le texte des résolutions présentées à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents devant, d'après la législation des Sociétés Commerciales, être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au Siège Social à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a satisfait, dans les délais légaux, aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur ; l'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Après lecture du rapport, il offre la parole aux Associés qui auraient des explications à demander ou des observations à formuler.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – DISSOLUTION ANTICIPEE ET LIQUIDATION AMIABLE

L'assemblée générale décide, après avoir entendu lecture du rapport du Président, de la dissolution anticipée de la société ainsi que sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

La personnalité morale de la société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant toute la période de liquidation, la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ». Cette mention ainsi que le nom du liquidateur figureront sur tous les documents et actes destinés au tiers.

Le siège social de la liquidation est fixé au 1 chemin vert 78910 BEHOUST.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – NOMINATION DU LIQUIDATEUR AMIABLE

L'assemblée générale, sur proposition du Président, nomme en qualité de liquidateur, sans rémunération, et pour la durée de la liquidation, la société 2FREMOND CONSEIL demeurant 1 chemin vert 78910 BEHOUST.

Il est ainsi mis fin aux fonctions du Président à compter du 15 mai 2024. Le liquidateur représentera la société au cours de la liquidation et disposera des pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés, sous réserve des dispositions prévues par le Code de commerce.

Le liquidateur convoquera les associés dans un délai de six mois afin de leur présenter un rapport sur la situation comptable de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer. Il est autorisé à continuer les affaires en cours pour les besoins de la liquidation exclusivement. Par ailleurs, il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les délais prévus par la Loi, les règlements ou les statuts, en vue d'approuver les comptes annuels.

La société 2FREMOND CONSEIL déclare accepter ses fonctions de liquidateur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

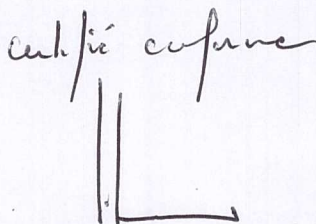
L'assemblée générale donne tous pouvoirs à la société 2FREMOND CONSEIL pour effectuer les formalités légales afférentes aux résolutions adoptées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à seize heures.

ET DE TOUT CE QUE DESSUS IL A ETE DRESSE LE PRESENT PROCES-VERBAL.

LE PRESIDENT :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'aut/jc cufane', with a large, stylized 'L' or '1' written below it.